



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **8 décembre 2014**Décision n° **B-2014-0554**

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - Givors - Grigny - Lyon 7° - Feyzin - Lyon 9° - Saint Genis Laval

objet : Gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brachet

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0554**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - Givors - Grigny - Lyon 7° - Feyzin - Lyon 9° - Saint Genis Laval
objet :	Gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par délibération n° 2005-2846 du 11 juillet 2005, le Conseil de communauté a approuvé le transfert à la Communauté urbaine de Lyon de la compétence "réalisation et gestion des aires d'accueil". Depuis le 1er janvier 2006, dès l'aménagement des aires d'accueil, la Communauté urbaine assure la gestion des aires d'accueil qui comprend les prestations suivantes :

- accueil des usagers des aires d'accueil,
- gestion locative et entretien courant des aires,
- réalisation des travaux de réparations,
- rédaction d'un compte-rendu d'activité.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de l'allotissement précisé ci-dessous.

Tous les lots font l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils sont conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comportent l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement de commande pour la durée ferme du marché			
		minimum		maximum	
		en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
1	Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin/Villeurbanne, Vénissieux	480 000	576 000	840 000	1 008 000
2	Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville/Sainte Foy lès Lyon, Givors, Grigny, Lyon 7°/Feyzin ; Lyon 9°, Saint Genis Laval	422 400	506 880	739 200	887 040

Les montants des périodes reconductibles sont identiques.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), lors de sa séance du 7 novembre 2014, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Nom de l'attributaire
1	Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin/Villeurbanne, Vénissieux	SG2A
2	Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville/Sainte Foy lès Lyon, Givors, Grigny, Lyon 7°/Feyzin, Lyon 9°, Saint Genis Laval	SG2A

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- pour le lot n° 1 : Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin/Villeurbanne, Vénissieux ; avec l'entreprise SG2A pour un montant annuel minimum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC, et maximum de 840 000 € HT, soit 1 008 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Les montants des périodes reconductibles sont identiques,

- pour le lot n° 2 : Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville/Sainte Foy lès Lyon, Givors, Grigny, Lyon 7°/Feyzin, Lyon 9°, Saint Genis Laval ; avec l'entreprise SG2A pour un montant annuel minimum de 422 400 € HT, soit 506 880 € TTC, et maximum de 739 200 € HT, soit 887 040 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Les montants des périodes reconductibles sont identiques,

dans le cadre de la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6228 - fonction 524 - opération n°0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.